

---

**Nombre de membres**

**Séance du 26 janvier 2023**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 10

**Sont présents:** Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Philippe THOMASSIN, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Adeline MAGNOUX, Florence VERNEY, Jean-François DOUSSIN, Florent CATHARY

**Votants:** 11

**Représentés:** Zoé DOUSSIN par Jean-François DOUSSIN

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Adeline MAGNOUX

---

**PROCES -VERBAL**

Objet: Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo - DE 2023 004

**PREAMBULE**

*Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.*

*Le schéma de mutualisation permet de :*

- *Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire*
- *Adopter ensemble, travailler en transparence*
- *Partager la ressource, les expertises*
- *Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés*
- *Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles*

*Il est guidé par les principes*

- *De transparence et respect de chaque commune*
- *D'équité et d'équilibre du territoire*
- *De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre*

*Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.*

.....

Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

- Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis. Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'émouvoir un avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

Objet: Autorisation à payer à hauteur de 25% du budget précédent les opérations de 2023 - DE 2023 005

Mr Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Carcassonne Agglo à payer en investissement à hauteur de 25% du budget précédent pour les opérations nouvelles de 2023.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet: Titularisation de Mr Christophe DUJARDIN - DE 2023 006

Mr le Maire expose que Mr Christophe DUJARDIN arrive à la fin de la période de stagiairisation le 31 janvier 2023 et que le conseil doit se prononcer quant à sa titularisation à compter du 1er février 2023. Il précise que l'agent donne toute satisfaction dans son travail.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés

**De Titulariser Mr Christophe DUJARDIN à compter du 1er février 2023**

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE

La secrétaire  
Adeline MAGNOUX

